

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/044566

***Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les
avantages particuliers***

Assemblée générale du 15 Décembre 2021

Résolution N° 1 et 4

SFC GROUPE

Société Anonyme au capital de 7 108 000 euros

Siège social : 18 Avenue Felix Faure

69 007 LYON

504 431 362 RCS LYON

Aux associés de la Société Anonyme SFC GROUPE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 26 Novembre 2021, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L.225-147 et R. 225-136 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la création d'actions de préférences de catégorie P1.

Les conditions et modalités des actions de préférence vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration, le projet de statuts modifiés, le projet de texte des résolutions établis par votre Conseil d'Administration et soumis à votre approbation dans le cadre de l'assemblée générale prévue le 15 décembre 2021.

Il nous appartient de décrire et d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1 dont l'émission est proposée à la réunion de l'assemblée générale de votre société le 15 décembre 2021. Il ne nous appartient pas en revanche de juger le bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, sont destinés à décrire et à apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

SOMMAIRE

I. Présentation de l'opération	4
I. Société concernée.....	4
II. Contexte, Objectifs et modalités de l'opération envisagée.....	4
II. Description des droits particuliers	5
III. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers.....	7
I. Diligences accomplies	7
II. Appréciation des droits particuliers	7
IV. Conclusion	8

I.Présentation de l'opération

I. Société concernée

La société SFC GROUPE est société anonyme au capital de 7 108 000 euros dont le siège social est situé 18, Avenue Felix Faure – 69 007 LYON et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

Le capital de la société SFC GROUPE est à ce jour composé de 695 960 actions ordinaires au nominal de 10.21€ environ.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

II.Contexte, Objectifs et modalités de l'opération envisagée

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre du développement du Groupe et de sa croissance d'activité. La levée de fonds considérée est motivée par un besoin de financement et de renforcement de fonds propres. L'entrée au capital de la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT et du fonds spécialisé BPIFRANCE CAPITAL I permettrait ainsi un apport en liquidités de 4 999 875 euros.

Dans ce contexte, il est envisagé de créer et d'émettre des actions de préférence de catégorie P1. Cette opération sera soumise à la réunion de l'Assemblée Générale du 15 Décembre 2021 au cours de laquelle les associés se prononceront sur les résolutions suivantes :

- ❖ 1^{ère} Résolution : Création d'actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 10.21 euros, en sus de la catégorie d'actions ordinaires existante.
 - Chaque action de catégorie P1 ouvre droit à un dividende prioritaire et précipitaire cumulatif (Art 11 des statuts refondus) par rapport aux actions ordinaires, correspondant à un pourcentage du montant de l'investissement réalisé par le détenteur de l'action P1 pour souscrire à une action P1.
- ❖ 2^{ème} Résolution : Augmentation du capital social de 1 015 895 euros par création de 99 500 actions nouvelles de catégorie P1 au prix de 50.25 euros, soit une prime d'émission globale de 3 983 980 euros.

- ❖ 3^{ème} Résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées. L'émission d'actions nouvelles est réservée à :
 - BPIFRANCE CAPITAL I, fonds professionnel spécialisé, à hauteur de 79 546 actions P1 pour un prix de 3 997 186.50 euros,
 - BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, à hauteur de 19 954 actions P1 pour un prix de 1 002 688.50 euros.
- ❖ 4^{ème} Résolution : Modification corrélative des articles 6, 7, 8, 11, et 13 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II. Description des droits particuliers

Les actions de préférence de catégorie P1 bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous, en sus des droits pécuniaires et politiques attachés aux actions ordinaires.

Vous êtes invités à vous prononcer sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence, soumis à votre approbation dans le cadre des résolutions n°1 et 4 du procès-verbal de l'assemblée générale.

Ces droits particuliers se présentent comme suit :

❖ *Droit à un dividende prioritaire et précipitaire cumulatif*

👉 A partir de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, chaque action P1 sera assortie d'un dividende prioritaire correspondant à un pourcentage du « Montant de l'Investissement réalisé » par le détenteur d'action P1 pour souscrire à une action P1.

Le « Montant de l'investissement réalisé » correspond aux sommes versées pour souscrire aux actions P1 comprenant la valeur nominale assortie de la prime d'émission.

Le dividende prioritaire total ne pourra excéder 90% du bénéfice distribuable, au sens de l'article L 232-11 du Code de commerce, de chaque exercice social.

Le pourcentage utilisé pour calculer le dividende prioritaire est croissant avec les exercices sociaux.

Le dividende prioritaire a été déterminé et sera calculé pour chaque exercice social de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base des comptes sociaux clos le 31/12/2022 : *Dividende Prioritaire* = 2.5% du total du « Montant de l'investissement réalisé », dans la limite de 90% du montant total du bénéfice distribuable ;
- A compter du 1^{er} janvier 2029, sur la base des comptes sociaux clos le 31/12/2028 : *Dividende Prioritaire* = 3.5% du total du « Montant de l'investissement réalisé », dans la limite de 90% du montant total du bénéfice distribuable ;
- A compter du 1^{er} janvier 2030, sur la base des comptes sociaux clos le 31/12/2029 : *Dividende Prioritaire* = 5% du total du « Montant de l'investissement réalisé », dans la limite de 90% du montant total du bénéfice distribuable ;
- A compter du 1^{er} janvier 2031, sur la base des comptes sociaux clos le 31/12/2030 : *Dividende Prioritaire* = 7% du total du « Montant de l'investissement réalisé », dans la limite de 90% du montant total du bénéfice distribuable ;
- A partir de l'exercice clos le 31/12/2031, le pourcentage est ensuite majoré de 2% pour chaque exercice social suivant. Il en résulte que le pourcentage applicable au total du « Montant de l'investissement réalisé » pour obtenir le dividende prioritaire dû au titre de l'exercice social clos le 31/12/2031 sera égal à 9%, pour celui dû au titre de l'exercice social clos le 31/12/2032 égal à 11%, à 13% pour celui lié à l'exercice social clos le 31/12/2033, et ainsi de suite ; étant entendu que le dividende prioritaire sera limité à 90% du bénéfice distribuable de l'exercice.

↳ Le dividende est précipitaire, c'est-à-dire prioritaire à celui versé aux actions ordinaires et cumulatif, c'est à dire qu'en cas de non-paiement de l'intégralité du montant dû à une action de catégorie P1, ledit montant serait automatiquement reporté sur les exercices ultérieurs.

Ainsi, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le bénéfice distribuable au sens de l'article L 232-11 du Code de commerce sera distribué dans l'ordre suivant :

- a) Distribution, le cas échéant, du montant reporté de dividende précipitaire n'ayant pas pu être distribué antérieurement du fait de l'insuffisance de bénéfice distribuable,
- b) Distribution du dividende prioritaire et précipitaire de l'exercice considéré,
- c) Le solde du bénéfice distribuable déduction faite des dividendes précipitaires visés aux a) et b), sera réparti, si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'une telle distribution, sans distinction de catégorie, au prorata de leur participation dans le capital social.

III. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

I. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à ce type de mission.

Les diligences suivantes ont notamment été menées :

- Prise de connaissance générale afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, tant sur le plan économique, financier et juridique ;
- Examen de la documentation juridique actuelle de la Société ;
- Examen de la situation arrêtée au 31/08/2021 ;
- Examen des projets de documentation juridique de la Société : statuts et annexes, rapport du Conseil d'Administration de la Société, texte des résolutions ;
- Vérification que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Vérifications nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers et leur incidence sur la situation des associés ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

II. Appréciation des droits particuliers

La description des avantages particuliers est effectuée de manière substantielle et simplifiée, et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers, telle qu'elle figure dans le rapport du Conseil d'Administration, les projets de statuts et de décisions qui seront soumis à votre approbation.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1 reposent sur un droit uniquement de nature pécuniaire : le dividende prioritaire et précipitaire cumulatif. Celui-ci est égal à un pourcentage croissant du Montant investi dans la limite de 90% du Bénéfice distribuable, au sens de l'article L 232-11 du Code de commerce, et de la trésorerie disponible.

Les droits de nature pécuniaire susvisés sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence, ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Il est précisé que les titulaires sont protégés par le droit de participer à une Assemblée Spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société en cas de modifications des droits attachés à cette catégorie d'actions. Aussi, ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

IV. Conclusion

Sur la base des éléments précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1 n'appellent pas de commentaire de notre part.

Roanne, le 06/12/2021

Pour la SARL GESCOMM

Valérie GAUMARD

Commissaire aux comptes

